

Article 1 :

La société Florette SRL, dont le siège social est établi Chaussée de Louvain 43 à 1380 Lasne, BCE n° 0640.979.859, organise du 25/05/24 au 15/06/24 un concours « Caddy Offert » permettant de gagner le montant de son caddy avec un montant maximum de 150€ TVAC.

Florette SRL organise ce concours en collaboration avec Atypic SPRL, dont le siège social est établi Rue Granbonpré 6, 1348 Louvain-la-Neuve, BCE n° 0479.606.107.

Article 2 :

La participation au concours est liée à l'achat d'au moins un produit Florette et est ouverte à toute personne majeure résidant en Belgique et possédant une adresse en Belgique à l'exclusion des employés de Florette SRL et d'Atypic et de leur famille vivant sous le même toit.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois mais n'a pas de limite de participation. En cas de fraude, Florette SRL se réserve le droit d'exclure le participant de ce concours.

Article 3 :

Le concours sera annoncé sur la page Facebook de Florette Belgium, sans communication du calendrier précis des magasins visités.

Les magasins participants sont tous les magasins vendant la marque Florette.

La sélection des magasins visités ainsi que le calendrier des visites durant la période du concours est le fait unique de l'organisateur Florette SRL.

Article 4 :

Pour participer au concours, le participant doit acheter au moins un produit Florette, se rendre à la caisse de son magasin et répondre correctement aux questions posées par le représentant de Florette SRL.

Chaque samedi du 25/05/24 au 15/06/24, le représentant de Florette SRL se placera aux caisses d'un magasin participant.

Le premier client qui scanne ou fait scanner un produit Florette recevra le montant de son caddy, avec un maximum de 150 euro TVAC s'il répond correctement aux 2 questions posées par le représentant de Florette SRL.

Si le montant du caddy dépasse ce plafond, le représentant de Florette SRL paiera le montant maximum prévu et le solde sera à la charge du gagnant.

Le caddy sera payé directement à la caisse au moyen d'une carte Bancontact éditée au nom d'Atypic SRL. Le gagnant devra donner son ticket de caisse comme preuve du gain reçu ainsi que ses coordonnées afin de valider le résultat dans un PV officiel.

Tout gagnant refusant de donner ces 2 informations verra son gain annulé et remis en jeu le jour même.

Si le client sélectionné ne répond pas correctement à au moins une des 2 questions posées, le représentant de Florette SRL recommencera la procédure de se poster aux caisses et sélectionner le premier client qui scanne ou fait scanner un produit Florette.

Article 5 :

Les prix sont les suivants:

- Le remboursement du montant du caddy du gagnant avec un maximum de 150 euro TVAC.

Article 6 :

Il ne sera répondu à aucune demande, orale ou écrite, concernant le concours.

Article 7 :

Florette SRL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances imprévisibles l'exigent. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables pour tout dégât éventuel, de quelque nature que ce soit, qui serait consécutif à la participation au concours ou à la notification du prix.

Article 8 :

Par sa simple participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de fraude de sa part si cette dernière est avérée. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante.

Article 9 :

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Florette SRL à faire état de leurs noms et prénoms à des fins de relations publiques et de publicité dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix. Les participants garantissent Florette SRL et ses partenaires contre tout recours éventuel.

Article 10 :

Le présent règlement est régi par et sera interprété conformément au droit belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. Tout litige né à l'occasion du concours sera soumis aux tribunaux de Bruxelles qui auront une juridiction exclusive.

Article 11 :

Par simple participation au concours, le participant autorise expressément Florette SRL et ses partenaires à utiliser son adresse, adresse e-mail, nom, prénom ainsi que les données relatives à son profil qui seront enregistrées dans le fichier de Florette SRL et ses partenaires.

Les données à caractère personnel que chaque participant communique, sont traitées en conformité avec le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et la loi du 30 juillet 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements à caractère personnel.

Les données à caractère personnel sont traitées pour la gestion du concours ou dans le cadre des actions commerciales (« direct marketing »). Les données peuvent être mises à disposition des tiers.

Les données du participant sont conservées pendant une période de 5 années après la fin du concours.

Article 12 :

Conformément à la RGDP et la loi du 30 juillet 2018 les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant auprès des organisateurs. Par demande écrite, datée et signée envoyée à l'adresse suivante : info@atypic.be le participant peut, moyennant preuve de son identité, s'opposer à l'usage de ses données moyennant une justification légitime, obtenir à titre gratuit une copie de ses données, qui sont traitées dans le cadre du concours et, le cas échéant, la rectification des données incorrectes, incomplètes ou irrelevantes. Une copie de ces données est envoyée au plus tard dans les 45 jours après réception de la requête.

Chaque participant a le droit de déposer une plainte ou une demande auprès de l'Autorité de protection des données, si le participant est d'avis que le traitement des données à caractère personnel le concernant constitue une violation du RGDP.